

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

☒ Date de convocation du Conseil municipal : **10/10/2025**.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, M. THIBAULT, Mme GUILLOT, Mme TEXIER.

■ **ABSENTS EXCUSES** : Mme BILLY, Mme ROTUREAU, M. VOYER, M. TALBOT, M. BERTONNIERE, Mme SAGOT.

■ **PROCURATIONS** :

- ↳ Mme ROTUREAU Séverine à M. AUBER David.
- ↳ M. VOYER Jérôme à M. GAUTHIER Laurent.
- ↳ Mme BILLY Betty à M. MATHE Christophe.

Nombre de Conseillers : ☰ en exercice : 15 ☰ présents : 9 ☰ votants : 12

☒ Madame Véronique BRIT a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 13 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre dernier est validé à l'unanimité.

⊕ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2025-017

REVISION LOCATION 36, rue Novihéria

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 délégant au Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

1) De réviser le loyer du logement sis au 36, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur [REDACTED] pour un montant mensuel de 468,39 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre (4^{ème} trimestre 2024 : 144,64 - 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06 soit une progression de 1,82 %). Le loyer pratiqué en juillet 2024 représentait 4,9956 euros par m² de surface utile. Après révision, il passera à 5,0865 euros par m² de surface utile (93,76 m² à 5,0865 euros soit 476,90 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1^{er} juillet 2025**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **476,90 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.
SAINT-VARENT, le 3 juillet 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
09/07/2025

N° 2025-018

**MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE
DES CONTRATS D'ASSURANCE
DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT-VARENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 délégant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la COMMUNE et du CCAS de SAINT-VARENT avec la société ARIMA-CONSULTANTS de PARIS pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6288 : « Autres ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 8 juillet 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
11/07/2025

1)

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS
OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE
QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE
ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps non complet de Bibliothécaire, responsable de la médiathèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par délibération en date du 11 octobre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures /35^{ème} et, qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'après appel à candidature, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum) renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures/35ème pour effectuer les missions de « Bibliothécaire – responsable de la médiathèque communale », pour une durée déterminée d'un an **à compter du 28 octobre 2025** et dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou V.
- **Que la rémunération** sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 11^{ème} échelon – indice brut : 538 - indice majoré : 462 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 9 juillet 2025.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 – charges de personnel.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

2)

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS
OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE
QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE
ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature

des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le recrutement d'un agent à temps complet pour les fonctions de secrétaire générale de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 11 octobre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures, et, qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'après appel à candidature, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum) renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie, pour une durée déterminée d'un an **à compter du 1^{er} novembre 2025** et dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2^o du Code général de la Fonction publique.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou V.
- **Que la rémunération** sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur, 7^{ème} échelon – indice brut 452 : - indice majoré : 401 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 9 juillet 2025.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 – charges de personnel.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Risques prévoyance et santé au 1^{er} janvier 2026 – Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le conseil municipal avait adopté, par délibération de principe, la procédure de convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance, avec une participation mensuelle brute par agent de 10 euros et pour le risque santé, une participation mensuelle brute par agent de 15 euros.

Le Comité social territorial, réuni le 7 octobre 2025, a émis un avis défavorable. En effet, les membres du collège employeur ont exprimé un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le montant de la participation inférieur à 20 euros, tandis que les membres du collège personnel ont également exprimé un avis défavorable à l'unanimité, qui est inférieur à 30 euros, pour les risques prévoyance et santé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise lorsqu'il y a eu un avis défavorable unanime des représentants du personnel, et que cela nécessite de réexaminer le dossier, ce qui donnera lieu à une nouvelle consultation du Comité social territorial. Une nouvelle proposition doit être soumise au plus tard le mercredi 15 octobre 2025, afin qu'un nouvel avis soit émis sur ce dossier par le Comité social territorial, qui se réunira le mardi 4 novembre 2025.

Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau après reçu l'avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE concernant le risque prévoyance :

- de retenir la procédure de convention de participation à adhésion facultative.
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 10 euros.

- DECIDE concernant le risque santé

- De retenir la procédure de convention de participation à adhésion facultative.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 euros.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

4)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental une demande de contribution financière de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'agit d'un fond partenarial dont la gestion est assurée par le Département. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent apporter leur contribution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire de cette convention depuis 2000 et propose de renouveler cette contribution de 0,15 € par habitant, soit 366 € pour l'année 2025 (population totale au 1^{er} janvier 2025 : 2 440 habitants).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE que la Commune de Saint-Varent apportera, pour l'exercice 2023, une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 0,15 € par habitant, soit 366 €.

Cette contribution sera imputée au Compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du Budget principal de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

5)

ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNTS
- EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
ET RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Monsieur le Maire expose que la délibération prise le 10 juin 2025 doit être modifiée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des projets de constructions de huit logements sociaux sont programmés sur la ville de SAINT-VARENT,

Considérant que le projet se situera sur une partie des 4 lots restants à bâtir sur le lotissement du Thouaret, parcelles cadastrées CD 96/98/99/100 d'une superficie totale de 3 592 m². Le promoteur CLEOUEST PROMOTION a réservé le foncier auprès de la Commune.

Considérant que ces projets seront portés par Deux-Sèvres Habitat qui a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction. Ce projet prévoit 5 logements financés en PLUS et 3 en PLAI. Les caractéristiques des logements : 1 T2, 4 T3 et 3 T4. Ces constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2025.

Monsieur le Maire précise que Deux-Sèvres Habitat a sollicité la Commune de SAINT-VARENT pour la garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et des espaces verts.

La présente délibération est une délibération de principe pour la garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE DONNER** un accord de principe de garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires par Deux-Sèvres Habitat, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et espaces verts.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

6)

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE
TERRAINS CD 96/98/99/100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des projets de constructions de huit logements sociaux sont programmés dans la ville de SAINT-VARENT,

Considérant que le projet se situera sur une partie des quatre lots restants à bâtir sur le lotissement du Thouaret, parcelles cadastrées CD 96/98/99/100 d'une superficie totale de 3 592 m². Le promoteur CLEOUEST PROMOTION a réservé le foncier auprès de la Commune.

Considérant que la commune souhaite vendre à l'euro symbolique afin de favoriser les logements sociaux dans la ville de SAINT-VARENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE DONNER** un accord sur la vente des parcelles CD 96/98/99/100 à l'euro symbolique au promoteur CLEOUEST PROMOTION.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

7)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assistante ressources humaines et gestion financière.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent d'assistante RH et gestion financière relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistante RH et gestion financière à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	0	1 temps complet
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet :
Rédacteur territorial	B	2	0	2 temps complet :
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	2	2	2 temps complets :
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	1	1	1 temps complet :
Adjoint administratif	C	3	1	1 temps complet 1 TNC – 22 h 45

				1 TNC : 19 h 15
Filière police municipale				
Chef de service police municipale	B	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	1 temps complet
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	4	4	4 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	1	2 temps complets 1 temps complet vacant (en raison d'une disponibilité)
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 TNC – 32 heures 21 mn
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1 temps complet (vacant) 1 TNC – 32 heures 21 mn 1 TNC – 28 heures 1 TNC – 27 heures 30
Adjoint technique territorial	C	9	6	2 temps complets 7 temps non complet : <ul style="list-style-type: none">• 1 TNC – 28 heures 04 mn• 1 TNC – 28 heures• 1 TNC – 28 heures (vacant)• 1 TNC – 27 heures 30• 1 TNC – 24 heures 30• 1 TNC – 14 heures 30• 1 TNC – 8 heures 30
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine.	C	1	1	1 TNC – 9 h 15 mn
Agents non titulaires				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	CDI de droit public article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale <ul style="list-style-type: none">• 1 TNC – 30 heures <i>(délib. du 10/10/2023)</i>
Adjoint technique contractuel	C	2	2	CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité) 1 TNC – 22 h 37

				<p>(du 01/09/2025 au 05/07/2026) <i>(délib du 9/07/2025)</i></p> <p>1 TNC – 17 h 30 (du 15/07/2025 au 30/09/2025) <i>(délib du 9/07/2025)</i></p>
Agent de maîtrise	C	1	1	<p>CDI de droit public L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 temps complet <i>(délib du 11/07/2024)</i>
Adjoint technique territorial	C	2	2	<p>CDI de droit public – L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25

–Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

8)

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

CONSIDERANT que ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques. C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire réuni le 9 septembre 2025 a validé le rapport d'activités 2024 ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité doit être transmis à toutes les communes membres ;

Ce rapport retrace l'ensemble de l'activité des services communautaires pour l'année 2024, l'action de la Communauté de Communes du Thouarsais se caractérise par sa solidité et sa stabilité dans la durée. La collectivité poursuit son travail contribue à l'aménagement et au développement du territoire, dans un souci d'équilibre et d'égalité de tous les usagers à ses services. Sans être exhaustif, quelques temps forts sont à retenir avec :

- **Poursuite de travaux de la médiathèque intercommunale** : ce projet phare du mandat vise à renforcer l'attractivité du territoire et à offrir un lieu de savoir et de culture accessible à tous,
- **Inauguration de la déchèterie de Sainte-Gemme** : Cette nouvelle infrastructure remplace les déchèteries de Saint-Varent et Coulonges-Thouarsais,
- **Déploiement du compostage collectif et individuel** : Avec une augmentation significative du nombre de foyers participants, cette initiative écologique a été un succès, avec 17 sites de compostage collectif répartis sur le territoire,
- **Labellisation TETE (Territoire Engagé pour la Transition Écologique)** : La collectivité a obtenu une labellisation de deux étoiles, reconnaissant ses efforts pour réduire son impact environnemental et promouvoir des pratiques durables,
- **Aménagement de 7 km de pistes cyclables** : Ces aménagements sur les communes de Thouars, Louzy et Sainte-Verge favorisent les déplacements doux et s'inscrivent dans une démarche de mobilité durable et s'achèveront en 2025,
- **Création du Groupe d'Action Local (GAL) Thouarsais-Loudunais** : L'association installée en avril 2024, accompagne les porteurs de projets publics et privés sollicitant une aide financière européenne, avec une enveloppe de 2 409 269 € réservée pour le territoire,
- **Accueil du relais de la flamme olympique** : Le 2 juin 2024, Thouars a accueilli le relais de la flamme olympique, un événement marquant qui a rassemblé 7 000 personnes et mis en lumière les valeurs du sport et de l'olympisme,
- **Lancement de la route des vins du Thouarsais** : Inaugurée lors du salon des vins de Thouars, cette route vise à promouvoir le patrimoine viticole local et à renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- **L'extension du pôle santé de Thouars a permis** : l'offre de médecins généralistes a ainsi été étendue,
- **Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les bassins du Thouet** : Le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Bassins du Thouet et sur le parking du complexe de Sainte-Verge s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- **Finalisation des travaux de réaménagement de la ZAE de Sainte-Verge**,
- **Plan d'attractivité des agents** : l'ultime étape de ce plan a été mis en œuvre avec une revalorisation du régime indemnitaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2024 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **DECIDE** d'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

9)

VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024 DU SVL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-3 ;

CONSIDERANT qu'en application du principe de « représentation – substitution » la CCT a pris la place de ses communes membres au sein du Syndicat exerçant la compétence « eau » ;

CONSIDERANT que le Syndicat du Val de Loire (SVL) exerce la compétence « Eau potable » sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire réuni le 9 septembre 2025 a validé le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du SVL ;

Le SVL a confié la gestion du service de distribution d'eau à Véolia dans le cadre d'une délégation de service public courant jusqu'au 31 décembre 2025. Le rôle du SVL et de Véolia se répartissent comme suit :

 Syndicat du VAL DE LOIRE	
<ul style="list-style-type: none">• Propriétaire des ouvrages.• Responsable de la distribution d'eau.• Vote et exécution du budget (tarifs, règlements).• Achat de l'eau nécessaire au service.• Etude, suivi et financement des travaux (réservoirs, stations de pompage, canalisations...).• Vérification de la bonne exécution du contrat confié à VEOLIA.	<ul style="list-style-type: none">• Gestionnaire du réseau pour le compte du SVL.• Contrat de Délégation de Service Public de 2016 à 2025.• Gestion technique du service (réparation des fuites, fonctionnement du réseau, distribution et maintien de la qualité de l'eau).• Gestion clientèle du service (abonnements, relevés de compteurs, facturation).

Une procédure de consultation pour la concession de ce service public de distribution d'eau potable a été lancée en 2024 pour la période 2026-2035.

Le SVL a conclu plusieurs partenariats pour la production d'eau potable avec :

- Le SIDAEP Mauges – Gâtine qui produit à partir de deux usines sur la Loire (Montjean-sur-Loire et Le Thoureil). Volume acheté par le SVL en 2024 : 1 400 000m³ (24% du volume, contre 22% en 2023),
- La SPL des Eaux du Cesbron assure la gestion des installations du Cesbron (barrage et usine de production). Volume acheté par le SVL en 2024 : 3 760 000m³ (64% du volume, contre 66% en 2023),
- Le SEVT pour le traitement de l'eau des forages de Ligaine à l'usine de traitement de Taizé et la gestion du programme Re-Sources sur ces forages. Volume traité pour le compte du SVL en 2024 : 730 000m³ (12 % du volume, similaire à 2023).

L'eau fournie aux communes Thouarsaises provient de ces trois origines.

Quelques chiffres relatifs à l'activité 2024 du SVL :

- Nombre d'abonnés : 40 787 (40 544 en 2023) dont 5838 en Thouarsais (5844 en 2023)
- Consommation moyenne : 103,6 m³/abonné (97,3 m³/abonné en 2023) hors industriels
- Volumes prélevés à Ligaine : 931 714 m³ (973 947 m³ en 2023)
- Volumes produits à Ligaine : 730 985 m³ (703 629 m³ en 2023)
- Volumes importés : 5 177 041 m³ (5 167 090 m³ en 2023)
- Volumes mis en distribution = volumes produits à Ligaine + volumes importés : 5 901 381 m³
- Volumes consommés : 5 385 411 m³ (4 989 483 m³ en 2023) dont 896 181 m³ par les abonnées thouarsais (841 382 m³ en 2023)

Tarification de l'eau

Tarifs des abonnements par semestre

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT
- Abonnement ordinaire :	39,00 € / semestre 1 40,00 € / semestre 2	40,00 € / semestre 1 42,00 € / semestre 2
- Abonnement pour compteur desservant n locaux :	n * abonnement principal	n * abonnement principal
- Abonnement droit de puisage :	250,00 € / semestre	260,00 € / semestre
- Abonnement industriel :	1.200,00 € / semestre	1.280,00 € / semestre

Tarifs des consommations au m³

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT
- Consommation tarif ordinaire :	1,36 €/m ³	1,38 €/m ³
- Consommation tarif industriel :	1,25 €/m ³	1,33 €/m ³
- Consommation tarif puisage :	1,50 €/m ³	1,60 €/m ³
- Ventes Collectivités Extérieures :	1,78 €/m ³	1,86 €/m ³

Impayés

Le taux d'impayé en 2024 sur la facture 2023 s'élève à 0,74% (0,65% en 2023 sur la facture de 2022).

Qualité de l'eau distribuée

Le taux de conformité 2023 est de 100% sur les analyses microbiologiques et de 95,9% sur les analyses physicochimiques.

Protection de la ressource en eau

Le SVL a conclu un partenariat avec le SEVT pour la gestion du programme Re-Sources visant à préserver et reconquérir durablement la qualité des ressources en eau sur le captage de Ligaine. Ainsi, de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation ont été menées en 2023. Certaines en lien avec la CCT, partenaire du programme Re-Sources 2020-2025. En effet, il contribue également aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

De plus, la réglementation fixe un indicateur d'état d'avancement de la procédure pour la protection des ressources en eau. Pour 2024, cet indice d'avancement est de 80%.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable s'établie entre 0 et 120. Pour l'année 2024, cet indice s'élève à 118 pour le SVL.

Performance du réseau

Le rendement du réseau permet d'évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Pour 2024, le rendement net du réseau s'élève à 88,2 % (88,3 % en 2023).

Un linéaire de 12,07 km de réseau a été renouvelé. Le taux de renouvellement des réseaux est de 0,76%.

La durée d'extinction de la dette est en 2024 de 3,7 ans (4,5 ans en 2023)

Après présentation de la synthèse du rapport ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Public Qualité Service de l'eau pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du SVL.

10)

VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L2224-5 imposant de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire réuni le 9 septembre 2025 a validé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Synthèse du rapport d'activité 2024

Faits marquants 2024 :

- En 2024, nous avons collecté 19 519 tonnes de déchets sur l'ensemble du territoire, soit 3,55 % de plus par rapport à 2023.
- Après neuf mois de travaux, la nouvelle déchèterie de Sainte-Gemme a été inaugurée le 4 juin 2024. Elle remplace les déchèteries de Coulorges-Thouarsais et de Saint-Varent qui ont fermé définitivement le 25 mai 2024.
- Suite à l'arrêt de la collecte des biodéchets des professionnels fin 2023, le service déchets a accompagné les professionnels dans le choix de leur nouveau mode de gestion des biodéchets : 9 établissements scolaires et 11 lieux de vie/travail ont fait le choix du compostage (25 référents de site ont été formés au cours de l'année 2024).
- Au 31 décembre 2024, 17 sites de compostage collectif répartis sont installés sur le territoire. La Communauté de Communes organise des ateliers de sensibilisation au tri des déchets et à la prévention des biodéchets. Un composteur est offert à chaque foyer participant : 5 ateliers ont eu lieu en 2024, cela représente 120 participants et 85 composteurs gratuits. Ce projet est possible grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine. En 2022, seulement 16% des thouarsais utilisaient des solutions de compostage proposées par la CCT. Fin 2024, 44% des thouarsais sont concernés.
- La collectivité s'engagée dans le programme TETE (Territoire Engagés pour la Transition Ecologique) avec les services de l'État, et a été labellisée 2 étoiles lors de l'audit d'état des lieux. La phase de diagnostic a débuté fin 2024 et le plan d'action sera déployé jusqu'en 2027.
- Depuis décembre 2024, de nouvelles filières de tri sont déployées en déchetterie. Ces nouvelles filières permettent de réduire la quantité de déchets enfouis, en diminuant la quantité de déchets dans le tout-venant. Sont concernés les jouets, les articles de sport ou bien les articles thermiques.
- Poursuite des travaux du site de TVME (Tri Valorisation Matière Energétique) du SMITED, démarrage des travaux du centre de tri UNITRI à Loublane.
- Sur la période 2023-2024, 5 restaurants scolaires ont bénéficié d'un accompagnement par les techniciens de l'association « Sèvre Environnement » afin réduire le gaspillage alimentaire. Pour 4 établissements sur 5 la baisse du gaspillage est comprise entre 36% et 48% nous permettant d'obtenir le prix d'encouragement du CREPAQ (Centre de Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine).

- La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée auprès de CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés. Les municipalités volontaires ont floqué les avaloirs d'eau pluviale avec le message « Ici commence le Thouet – Ne rien jeter ». Un kit d'équipements dédiés aux ramassages des déchets a été constitué et est mis à disposition des écoles, des associations ou des habitants pour leur faciliter les opérations de ramassage citoyen.

Objectifs 2025 :

- Démarrage de la phase d'étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Cersay et la rénovation de celle de Taizé.
- Installation de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères, emballages, papier et verre dans le quartier des Capucins. Ces installations permettront d'augmenter la capacité des conteneurs et améliorer la propreté aux abords des points d'apport volontaire.
- Gestion des biodéchets sur le territoire : déployer le compostage individuel, collectif et en établissement
- Poursuite des campagnes de communication pour améliorer le tri sur l'ensemble du territoire.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023 – 2028 : poursuite du déploiement du programme d'action
- Renforcer le tri à la source des biodéchets, en augmentant la communication et la sensibilisation auprès des habitants du territoire.
- Proposer aux particuliers un service de location de broyeurs multi végétaux.
- Mise en place du plan d'action de lutte contre les dépôts sauvages
- Poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires
- Réalisation de l'audit Economie Circulaire dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024 de la Communauté de communes du Thouarsais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture

20/10/2025

11)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L2224-5 imposant la production d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire réuni le 9 septembre 2025 a validé le rapport sur le prix et la qualité

des services de l'assainissement collectif et non collectif ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- ✗ Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
- ✗ La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab.) a traité en moyenne annuelle près de 3 265 m³/j en 2024 soit l'équivalent de la consommation de 27 208 habitants (*considérant une consommation de 120 litres par habitant et par jour*),
- ✗ Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- ✗ 0,41 % de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années,
- ✗ 436 contrôles (notaires + agences) dont 60 pour mise en conformité et 27 contrôles faisant suite à des permis de construire. 120 contrôles ont été réalisés avant la réhabilitation des réseaux de l'Avenue Émile Zola, soit 633 visites.

Les indicateurs financiers

- ✗ Dépenses de fonctionnement : environ 3,45 millions d'€ dont 27 % proviennent des charges à caractère générale, 36 % des charges de personnel et frais assimilés, 25 % des opérations d'ordre budgétaires,
- ✗ Recettes de fonctionnement : environ 4,61 millions d'€ dont 87,71 % proviennent de la redevance (31 % part fixe et 69 % part variable),
- ✗ Pour rappel, la part fixe était de 88 € TTC/an en 2024 et la part variable de 2,35 € TTC/m³,
- ✗ 3,34 % d'impayés (Montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023),
- ✗ Dépenses d'investissement : 3,75 millions d'€,
- ✗ Taux d'extinction de la dette : 2,21 ans.

Les évènements marquants 2024

Études :

- ✗ Poursuite du schéma directeur d'assainissement pour les 23 systèmes d'assainissement,
- ✗ Achèvement du géoréférencement 3D des réseaux,
- ✗ Achèvement de la phase étude projet pour la réhabilitation de la station de Sainte-Verge,
- ✗ Finalisation de l'étude hydraulique bassin tampon de Crevant.
- ✗ *Travaux :*
- ✗ Achèvement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue Émile Zola à Thouars,
- ✗ Continuité des travaux de mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement de Cersay – Commune déléguée de Val-en-Vignes.
- ✗ Poursuite des travaux de renouvellement du parc matériel de télégestion du service assainissement,
- ✗ Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux à Oiron – Commune déléguée de Plaine-et Vallées,
- ✗ Lancement des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bâche tampon à Thouars,
- ✗ Extension de la canalisation du Bac,
- ✗ Lancement des études pour la création d'un Bassin de Stockage Restitution Rue Danton à Thouars,
- ✗ Achèvement de la réhabilitation réseaux Pierre Curie à Thouars,
- ✗ Changement d'un surpresseur – STEP Sainte-Verge,

Les perspectives pour 2025

- X Finalisation des travaux de mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement de Cersay – Commune déléguée de Val-en-Vignes.
- X Lancement et finalisation de l'étude de zonage assainissement,
- X Finalisation du schéma directeur d'assainissement pour les 23 systèmes d'assainissement,
- X Lancement du marché des travaux de réhabilitation de la station de Sainte-Verge,
- X Finalisation des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bâche tampon à Thouars,
- X Finalisation de l'extension de la canalisation du Bac,
- X Finalisation des travaux de renouvellement du parc matériel de télégestion du service assainissement,
- X Dévoiement réseau Garambeau,
- X Lancement réhabilitation réseaux Louzy Bourg,
- X Chemisage Boulevard du Huit Mai – Thouars
- X Réhabilitation du groupe de pompage Garambeau.
- X Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jules Michelet
- X Mise en place de la nouvelle redevance de performance de l'Agence de l'Eau.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- X 6 727 dispositifs soit 12 637 habitants relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- X Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 370 en 2024 contre 384 en 2023,
- X Réalisation de 598 contrôles périodiques en 2024 contre 607 en 2023.
- X Taux de conformité du parc ANC : 73,39 %,

Les évènements marquants 2024

- X Continuité des subventions à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif :
 - ✓ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (en remplacement de la subvention << habiter mieux >>),
 - ✓ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones prioritaires.

Les perspectives pour 2025

- X Conformément à la délibération du 14 septembre 2021, les contrôles périodiques en zonage assainissement collectif non desservis par le réseau ont été rendus obligatoires, portant à 600 le nombre de contrôles à réaliser annuellement. Cet objectif est à atteindre annuellement afin de maintenir la périodicité des contrôles pour l'ensemble des usagers et garantir l'équilibre du SPANC,
- X Continuité d'attribution des subventions à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- X Fin d'attribution des subventions à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones prioritaires.

Après présentation de la synthèse du rapport ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture
20/10/2025

12)

BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION

HOTEL/RESTAURANT SIS AU 2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire indique qu'un repreneur est intéressé par la location de l'Hôtel/restaurant situé au 2 place du Général de Gaulle à SAINT-VARENT, d'une superficie de 402 m².

Ce repreneur souhaite louer ce local à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 9 ans, avec une possibilité de résiliation triennale.

Monsieur le Maire propose de faire rédiger un bail commercial par Maître Eric PERRINAUD, notaire à Thouars.

Monsieur le Maire propose de faire rédiger un état des lieux par Maître Emmanuel CHEMIN, huissier de justice à Thouars.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer mensuel de 1 850 €HT, soit 2 220 €TTC, loyer payable à terme à échoir et révisable tous les trois ans, suivant l'indice des loyers commerciaux.

Monsieur le Maire propose, à titre de dépôt de garantie, une somme de 1 850 € représentant un mois de loyer.

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV peut être transférée par voie de mutation à un locataire gérant, sous certaines conditions. Le locataire gérant peut exploiter l'établissement avec cette licence en respectant certaines formalités administratives. Monsieur le Maire propose la jouissance gratuite de la licence IV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** un bail commercial dit 3/6/9, à compter du 1^{er} novembre 2025, à Monsieur [REDACTED], gérant de la Société « SAS AU FILET THOUARSAIS ».
- **D'APPLIQUER** un loyer mensuel de 1 850 €HT, soit 2 220 €TTC, loyer payable à terme à échoir et révisable tous les trois ans suivant l'indice des loyers commerciaux, ainsi qu'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, soit 1 850 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail commercial dit 3/6/9 avec Monsieur [REDACTED], gérant de la Société « SAS AU FILET THOUARSAIS », en l'étude Maître PERRINAUD, notaire à Thouars.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire rédiger un état des lieux par Maître Emmanuel CHEMIN, huissier de justice à Thouars.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transférer par voie de mutation au locataire gérant, sous certaines conditions et formalités administratives, la jouissance de la licence IV et de la mettre gratuitement à disposition.

- **D'ENGAGER** les frais de notaire et d'huissier au Budget 2025 et à l'article 6227 : Frais d'actes et de contentieux.

- **DE DONNER** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Reçu en Préfecture
21/10/2025

13)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire revient sur la réunion concernant les éoliennes : certains habitants de Bouillé avaient demandé une réunion sur le projet éolien à Saint-Varent. Une réunion d'information était programmée hier soir. Durant celle-ci, il a précisé que l'avis des Conseils municipaux dans ce type de projet est seulement consultatif. Il ajoute qu'il sera pertinent, avant de programmer une réunion publique, d'attendre les retours des études d'impacts ainsi que l'implantation des éoliennes. Il annonce que les habitants ont lancé une pétition qui devrait être remise prochainement à la mairie. Il précise que de nombreux porteurs de projets éolien l'ont contacté mais tous ne sont pas forcément soucieux des avis des collectivités.

- M. AUBER précise que dans les journaux, il était indiqué « réunion publique » alors que la municipalité n'a rien évoqué dans ce sens car la période de réservé électorale est commencée et que toute réunion publique est interdite. M. le Maire répond que dès qu'il a constaté que certains journaux annonçaient « réunion publique » il a immédiatement contacté les rédactions afin de faire rectifier les articles. Mme BRIT ajoute, qu'habitant le village de Bouillé, elle a reçu le mail d'invitation où il était bien précisé « réunion d'information ».

- M. le Maire évoque la refonte de la cloche n°3 de l'église. Celle-ci est nécessaire car endommagée. Un devis a été demandé pour un montant de 24 201, 60 €. Il demande l'avis aux conseillers, ces derniers valident le devis.

- M. le Maire annonce qu'une réunion d'information avec les habitants du village de La Brosse est programmée afin d'évoquer la sécurisation de l'entrée du village et le réseau pluvial. Cette réunion est fixée le 6 novembre à 19 H à la salle polyvalente.

- M. le Maire informe qu'il a reçu une demande de rachat de la parcelle située près de l'école maternelle. Il précise que l'acquéreur prendrait à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire. Cette parcelle doit être soumise, avant une vente, à une analyse du sol. Il propose que, si cette analyse est obligatoire, l'acquéreur la prenne en charge. Les conseillers se prononceront lors du prochain conseil municipal.

- M. GAUTHIER évoque différents travaux : la canalisation d'eau à Boucoeur, la réfection du mur du cimetière, l'ex-village retraite. Il évoque ensuite l'éclairage public, une réunion a eu lieu cette après-midi. Il avait été proposé de passer certains secteur de du bourg à l'éclairage LED avec détecteur de mouvement.

La 1^{ère} tranche de la phase test s'élève à 68 000 € HT avec une prise en charge à 80 % des fournitures par le SIEDS, ce qui laisse un reste à charge de 30 000 € pour la commune. Le Maire propose de signer le devis. Les conseillers sont d'accord.

- M. le Maire évoque le nouveau sens de circulation à Riblaire. Le terre-plein à l'entrée de Riblaire n'étant pas un vrai giratoire, de nombreux véhicules descendant encore la rue ce qui est dangereux.

- Mme BRIT fait le point sur le repas du CCAS du 27 septembre dernier. Beaucoup de retours positifs, les personnes ont apprécié l'animation.

- Mme BRIT informe de la prochaine réunion de préparation du Novihéria qui aura lieu le 5 novembre prochain.

- M. le Maire informe que le marché de Noël aura lieu le 22 et 23 novembre prochain. Les dossiers ont été envoyés aux exposants. Les conseillers échangent sur l'organisation du marché.

Mme BRIT propose l'association « Les Amis du Grand Chêne » comme bénéficiaire des dons des exposants.

- M. AUBER informe que le repas de Noël de la cantine aura lieu le jeudi 18 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Véronique BRIT.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*